



saint **STANISLAS**
JOSEPH

CENTRE SCOLAIRE
Mons

RENTREE 2016-2017

Organisation générale du jeudi 01/09 au mardi 06/09.

Pour les 1ères

- **Rentrée des classes le jeudi 1er septembre à 9h00 - fin des cours à 11h50.**
- **Le vendredi 2 septembre : cours en 1ère année de 9h00 à 11h50 selon un horaire distribué le 01/09.**
- **Cours normaux dès le lundi 5 septembre selon l'horaire provisoire (du 05/09 au 26/09) : 8h10-15h20**

Pour les 2^e - 3^e - 4^e

- **Rentrée le lundi 5 septembre à 9h00 – fin des cours à 11h50 (pour 2-3-4)**
- **Cours normaux dès le mardi 6 septembre selon l'horaire provisoire : 8h10-15h20**

Pour les 5^e - 6^e

- **Rentrée le mardi 6 septembre à 8h30 (5ième) et à 9h00 (6ième) – fin des cours à 11h50**
- **Prise en charge exclusive par les titulaires.**

ASBL Centre Scolaire Saint-Stanislas et Externat Saint-Joseph
Siège social : rue des Dominicains, 15 à 7000 MONS
CCP 000-0924971-76

1er degré, règlement des études (correction et mise à jour des pages 24 à 28 dans le guide des études)

La mission essentielle de l'école est d'aider les élèves à apprendre.

La réforme du premier degré nous impose d'évaluer les élèves de manière adaptée selon les besoins de chacun, se fondant sur une réflexion collégiale de l'équipe éducative. La certification ou Ce1D repose quant à elle sur une législation stricte et incontournable.

- ***l'évaluation quotidienne*** : pratiquée en continu durant les deux années du degré, elle guide l'élève dans son apprentissage ; son but est de communiquer de l'information utile, d'indiquer les moyens de progresser, d'identifier les lacunes à combler. Elle a une fonction formative et diagnostique et ne pénalise pas l'élève. L'évaluation quotidienne prépare les synthèses et ou examens. Elle est exprimée, dans le bulletin, sous forme de points (/10)

Cette évaluation repose sur : les travaux écrits

les travaux oraux

les travaux personnels ou en groupe

les travaux à domicile ou en classe (devoirs, préparations, ...)

les interrogations

- ***les synthèses et/ou examens*** : au cours de chaque période, un contrôle de synthèse vérifie, dans les différentes disciplines, l'assimilation des savoirs et savoir-faire. Pour une même période, il peut y avoir plusieurs contrôles de synthèse. Ce type d'évaluation s'exprime aussi sous forme de points (/20), mais apparaît en caractères gras au sein du bulletin. Dans les branches cumulatives, le contrôle de synthèse porte non seulement sur la matière vue durant la période concernée mais également sur les matières essentielles des périodes précédentes et qui constituent des bases essentielles, à ne pas oublier. Chaque évaluation dont le résultat intervient pour la fin de l'année dans la colonne de la dernière période (1ère année) ou certification (2ième année) fera l'objet d'une information précise auprès des élèves et des parents en temps utile.
- ***La certification*** vérifie à la fin du degré si l'élève est capable de poursuivre ses études au second degré, c'est-à-dire s'il a acquis une maîtrise suffisante des compétences sur lesquelles de nouveaux savoirs sont à construire. En fin de deuxième année, la certification débouche sur le Ce1D – Certificat du 1er degré (Il est à noter que les branches suivantes font l'objet d'un examen issu de la CF : mathématique, français, LM et sciences. En EDM, l'examen est produit par le SeGEC).

Dans chacune des disciplines, les élèves recevront les critères d'évaluation dès le début de l'année.

N.B. : Pour le calendrier des bulletins, se référer au calendrier scolaire ou au verso de la jaquette du bulletin.

Critères de délibération au 1^{er} degré

Fin de la 1^{ère} année

En fin de première année, le conseil de classe établit pour chaque élève un rapport de compétences acquises.

Il analyse essentiellement les résultats obtenus dans les branches de la formation commune : religion, français, mathématique, langue moderne, étude du milieu, sciences, éducation physique, éducation artistique et éducation par la technologie. Il dresse également un bilan relatif aux activités au choix de l'école.

Il délivre à chaque élève, ayant suivi la première année C (commune) de l'enseignement secondaire, un rapport de compétences qui motive, le cas échéant :

1. soit le passage en deuxième commune (avec fruit ou avec un programme de remédiation si les résultats obtenus en français, et/ou mathématique et/ou langue moderne sont insuffisants, il s'agit dès lors de définir un PIA, c'est-à-dire un plan individuel d'apprentissage).
2. soit la décision d'orientation vers une deuxième commune (classe projet avec accompagnement spécifique et PIA pour les élèves ayant des lacunes importantes au terme de la 1^{ère} commune) avec la possibilité de passer le CED au terme de l'année scolaire.

Le conseil de classe donne également un avis sur les deux activités laissées au choix de l'établissement : ou on signifiera un accord pur et simple ou on conseillera un changement dont on expliquera les motifs. Si un élève se voit imposer un programme de remédiation ou un PIA, il ne pourra soit temporairement soit définitivement suivre une de ces activités, ce qui peut être le cas lors d'une 2^{ème} commune avec accompagnement spécifique.

Le conseil de classe élabore le PIA, décide des remédiation à envisager avec l'aide du PMS.

Fin de la deuxième année : certification

En fin de deuxième année, le conseil de classe établit pour chaque élève un rapport de compétences acquises.

Les branches suivantes sont prises en considération pour fonder la décision de certification : religion, français, mathématique, langue moderne, étude du milieu, sciences, éducation physique, éducation par la technologie ainsi que l'éducation artistique (dessin et musique). Il s'agit de savoir si l'élève a acquis au terme de son degré les compétences de base qui lui permettent de suivre les cours dans l'année suivante.

Le conseil de classe délivre à chaque élève ayant suivi la deuxième année commune de l'enseignement secondaire un rapport de compétences qui motive le cas échéant :

1. soit la délivrance d'un certificat de réussite du premier degré de l'enseignement secondaire (Ce1D), soit l'autorisation d'accès au deuxième degré selon des formes et sections définies par le conseil de classe : (formes: général, technique, artistique, professionnel ou une section : transition, qualification.) en cas de non obtention du Ce1D.
2. soit la décision d'orientation vers une année supplémentaire (2 S) s'il n'a accompli que deux années dans l'enseignement secondaire et n'a pas atteint l'âge de 16 ans au 31/12.

Ces décisions (à l'exception du Ce1D) peuvent faire l'objet d'un recours selon la procédure prévue au chapitre X du décret du 24 juillet 1997.

Le conseil de classe décide d'une année supplémentaire le cas échéant, de remédiation à envisager, de l'orientation d'accès au deuxième degré, avec l'aide du PMS.

Quel que soit le parcours suivi et malgré l'ajout d'année d'étude supplémentaire au sein du premier degré, il reste obligatoire de parcourir le 1^{er} degré en 3 années scolaires maximum.

Remarque :

Au 1^{er} degré, il n'y a **pas d'examens de passage en fin de 1^{ère} année (1 C)**. La **décision de passage de classe est prise en juin** au moment des délibérations. Mais une **deuxième session peut être envisagée, en 2^{ème} année (2 C, 2 S), en août**, sur décision du conseil de classe.